



ARRETE DE STATIONNEMENT
N°AR180625-146 DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;
VU le Code de la route, article R.37-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de l'entreprise DIDIER DEMENAGEMENTS en date du 19 juin 2025 pour effectuer un déménagement au 50 Grand Rue ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement d'un 20 m3 sur 2 places de parking - Place du Monument aux Morts afin de faciliter le déchargement du camion.

ARRETE

Article 1^{er} : Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise DIDIER DEMENAGEMENTS - Place du Monument aux Morts, **le lundi 23 juin 2025 de 8H à 18 H** pour y stationner leur camion.

Article 2 : les différents panneaux de signalisation et barrières seront installés par le service technique et placés par le demandeur.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : la Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI,

